11 juin 2020 n°**6**



Boris Gralak, secrétaire général adjoint du SNCS-FSU

Pourquoi le projet de loi LPPR est inacceptable

Lors de son allocution du lundi 16 mars 2020 consacrée à la crise sanitaire de la Covid-19, le Président **Emmanuel Macron avait** annoncé « la suspension de toutes les réformes en cours ». Pourtant, alors que l'état d'urgence sanitaire est encore en vigueur, le projet de loi LPPR a été rendu public le 7 juin 2019 pour être examiné de façon accélérée dans les différentes instances avant d'être présenté en conseil des ministres le 8 juillet.

Les grandes lignes du projet de loi LPPR, déjà dénoncées par le SNCS-FSU^{1,2}, ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux : programmation budgétaire très insuffisante pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique, absence de plan pluriannuel pour l'emploi scientifique titulaire, forte augmentation des recrutements non-statutaires avec les « tenures track » et les « CDI de mission », renforcement de l'ANR et des appels à projets, absence de financement des laboratoires et des établissements par dotations de base, refus de combler l'écart de rémunération des personnels de l'ESR avec les fonctionnaires appartenant à des catégories équivalentes de la fonction publique de ľÉtat...

Déjà décevant et inquiétant avant la crise sanitaire, ce projet de loi LPPR devient désespérant et dramatique après! Ce projet de loi LPPR est d'autant plus inacceptable pour le SNCS-FSU que la crise sanitaire n'a absolument rien changé aux intentions du gouvernement en matière de recherche.

Les conditions d'examen du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) sont inacceptables. Alors que le président de la République avait annoncé « la suspension de toutes les réformes en cours », le projet de loi LPPR a été rendu public le 7 juin pour être examiné dans les différentes instances représentatives des personnels ce mois de juin, l'état d'urgence sanitaire étant encore en vigueur. Ce calendrier précipité et les conditions dégradées dans lesquelles se déroulent les séances et les débats ne permettent pas un fonctionnement démocratique satisfaisant des instances. Les conditions de travail encore proches de celles de la période de confinement et les possibilités limitées de réunions d'information ou de rassemblements entravent l'expression des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). C'est pourquoi le SNCS-FSU demande que le projet de loi LPPR soit examiné et discuté dans les instances à partir du mois de septembre 2020.

Les grandes orientations du projet de loi LPPR avaient été annoncées par la ministre Frédérique Vidal le 21 janvier 2020 puis par le président de la République le 19 mars 2020, et le SNCS-FSU les avait alors dénoncées^{1,2}. **Pourquoi le projet de loi LPPR, qui confirme ces orientations, est inacceptable ?**

Le projet de loi LPPR fixe une trajectoire budgétaire pour la recherche avec une progression annuelle moyenne de 500 millions d'euros jusqu'en 2030. Cette programmation budgétaire est très insuffisante et consiste à poursuivre la politique budgétaire menée depuis 2000, qui aboutit au décrochage de la recherche en France avec la stagnation relative du budget de la recherche entre 0,75% et 0,80% du produit intérieur brut (PIB). Comme l'avait fait le président de la République, le projet de loi LPPR réaffirme l'ambition de consacrer 3 % du PIB à la recherche en France ; mais avec la trajectoire budgétaire de l'article 2 du projet de loi, non seulement cet engagement est oublié, mais surtout la recherche française va continuer son déclin... pour très longtemps !

Ce projet de loi LPPR prévoit aussi le recrutement de 15 000 contractuels supplémentaires dans la recherche publique contre seulement 5200 titulaires, aggravant ainsi la catastrophe que constitue la forte proportion de personnels en contrat à durée déterminée dans l'ESR, y compris sur des fonctions pérennes : c'est un drame social, c'est inefficace et c'est donc inacceptable que le projet de loi LPPR accentue cela. Le SNCS-FSU s'opposera le plus vigoureusement possible aux nouvelles voies de recrutement « tenure track » et « CDI de mission » qui seront les outils de cette précarisation et de la destruction du statut de la fonction publique.

Le projet de loi LPPR prévoit le financement des laboratoires de recherche et des établissements principalement par le renforcement de l'ANR (avec 1 milliard d'euros supplémentaire d'ici 2027). Pourquoi ce choix des appels à projets alors que les personnels de l'ESR demandent unanimement de financer la recherche en priorité par des dotations de base? Une réponse est certainement que ce mode de financement de la recherche, c'est-à-dire par le truchement des « ressources propres », permet au ministère de rendre impossible le recrutement de titulaires. Le financement par appels à projets est aussi un moyen très efficace de limiter la liberté de recherche.

Enfin, le projet de loi LPPR prévoit une enveloppe de 92 millions d'euros en 2021 pour « revaloriser » les rémunérations des personnels de l'ESR et un montant équivalent les années suivantes. **Cette revalorisation ne constitue en rien un « rattrapage »** puisqu'elle correspond juste à la progression moyenne anticipée des salaires à l'échelle nationale les prochaines années. Elle n'apporte de réponse ni au déclassement des rémunérations ni au manque d'attractivité des métiers dans l'ESR. A titre d'exemple, la rémunération moyenne des chercheurs est inférieure de 2900 euros brut par mois à celle des catégories équivalentes de la fonction publique : avec le projet de loi LPPR l'écart augmenterait encore pour s'établir² à plus de 3000 euros brut par mois en 2027.

Abandon de l'engagement des 1% du PIB, encore plus de contrats à durée déterminée dans l'ESR, attaque du statut de la fonction publique, renforcement des appels à projets, atteinte à la liberté de recherche, abandon de l'engagement de rattrapage des rémunérations... ce projet de loi LPPR est très grave car il fixe ce cadre pour 10 ans. Et cela est d'autant plus dramatique que la crise sanitaire, qui a montré l'importance de la recherche et du progrès des connaissances dans toutes les disciplines, n'a absolument rien changé aux intentions du gouvernement.

Le SNCS-FSU réitère sa demande d'une programmation budgétaire permettant au minimum d'atteindre 1 % du PIB – c'est-à-dire une augmentation de 6 milliards d'€ – pour la recherche publique dès 2022 puis de maintenir *a minima* cet effort de 1 % jusqu'en 2030. Ce financement doit permettre de redimensionner la recherche publique à la hauteur des enjeux avec :

- un plan pluriannuel de création de 60 000 postes de titulaires dans l'ESR d'ici 2030 et de 7000 contrats doctoraux pour atteindre 20 000 docteurs par an d'ici 2027;
- des dotations de recherche des établissements augmentées de 2 milliards d'€ dès 2022;
- un rattrapage rapide des rémunérations des personnels de l'ESR au niveau de celles des fonctionnaires appartenant aux corps comparables de la fonction publique de l'État.

¹ SNCS hebdo N°1 2020: Le SNCS-FSU soutient toutes les mobilisations pour une autre loi de la recherche

² De quels moyens <u>a besoin la recherche publique pour remplir ses missions ? Les propositions du SNCS-FSU</u>